

AVIS DU COMITE INTER-ETATS

Faisant l'économie de cette affaire, la Commission de la CEMAC a indiqué avoir reçu sept (7) dossiers de demande d'agrément en qualité d'Auxiliaires de transport maritime, transmis par le Ministre des Transports du Congo. Ces demandes ont été formulées par les sociétés ci-après :

SOCIETE UNIVERSEL DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES, en qualité d'Expert Maritime

HB LOGISTICS SARL, en qualité de Transitaire et d'Agent Maritime ;

STE HENGSHENG TRANSIT & LOGISTIQUE, en qualité de Manutentionnaire ou acconier, de Consignataire de navire, et de Releveur ;

TRANSMAR LOGISTIQUE SARL, en qualité de Consignataire de navire.

Il ressort de l'examen de ce point que la Société TRANSMAR LOGISTIC SARL du Congo n'a pas respecté la procédure de saisine de la Commission. Elle n'a pas non plus produit les Statuts, l'agrément provisoire, les encarts publicitaires, le compte prévisionnel d'exploitation et le justificatif de paiement.

Par conséquent, le traitement de cette demande a été subordonné à la mise à la disposition de la Commission de la CEMAC des documents susmentionnés.

Par contre, les Sociétés UNIVERSEL DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES, HB LOGISTICS et HENGSHENG TRANSIT ET LOGISTIQUE détiennent, au plan national, des agréments provisoires en qualité d'auxiliaires de Transport Maritime délivrés par l'autorité compétente.

Elles remplissent également les conditions de fond édictées par l'Acte n° 03/98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des auxiliaires de transport maritime en UDEAC/CEMAC.

Au regard de ces indications, la Sous-Commission Transport recommande au Comité Inter-Etats de transmettre, avec avis favorable au Conseil des Ministres de l'UEAC pour adoption, les six (6) projets de décision élaborés à cet effet.

MALABO, le 22 OCT 2018

LE PRESIDENT

ABOUBAKAR Adam Ibrahim

